Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 32 (1985)

Heft: 3

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pour sauver et secourir des personnes ainsi que pour circonscrire des dommages.

Il existe en outre la possibilité d'exécuter, dans des zones sinistrées, des services d'instruction ordinaires, selon l'article 54 LPCi, c'est-à-dire prévus dans le programme des services an-

De tels services peuvent renforcer la motivation des personnes astreintes concernées et exercer aussi un effet favorable sur l'image de la protection civile dans le public. Conformément aux objectifs des services d'instruction, fixés par la loi, il faut toutefois utiliser systématiquement et pleinement les possibilités d'instruction qui s'offrent à l'occasion de telles interventions.

Comme c'est le cas dans tous les services d'instruction organisés au sein des organisations de protection civile, la formation des cadres et des spécialistes doit être primordiale.

Cette considération signifie

- que le chef local, assisté de son étatmajor, prépare et dirige toutes les interventions, en collaboration directe avec les organes à soutenir,
- que les domaines logistiques comme les transports, la tenue de l'ordinaire et la comptabilité, le service sanitaire, le soutien ainsi que le fonctionnement des services sont assurés par les titulaires de fonction concernés des organisations de protection civile et
- que les propres cadres et spécialistes dirigent de manière indépendante les travaux sur le lieu des sinistres, conformément aux missions qui leur ont été confiées.

Si des services d'instruction de ce genre sont exécutés dans des zones sinistrées situées en dehors de la propre commune, il existe de plus la possibilité d'exercer, dans un bon ordre, un service se déroulant dans des conditions peu confortables et se rapprochant donc de celles auxquelles la protection civile devrait faire face en cas de situation grave. La circulaire 9/

84 de l'OFPC fixe les conditions-cadre en matière d'administration et d'organisation s'appliquant en l'occurrence. On songera particulièrement aussi à recourir à des hébergements collectifs et à des possibilités simples de cuisiner. S'il n'y a pas de constructions de protection civile à disposition, on devra utiliser des halles de gymnastique, des cantonnements de troupes, etc. En principe, on renoncera à loger à l'hôtel, à prendre pension, à voyager individuellement, etc.

Il faut s'accommoder d'erreurs et de frictions, qui ne manquent pas de se produire faute d'expérience ou de qualifications d'une partie des cadres et des spécialistes, dans la mesure où la sécurité des personnes astreintes n'est pas mise en cause. Il est important à cet égard que les cadres et les apprennent, spécialistes le échéant, à tirer profit des connaissances et des expériences, professionnelles ou autres, de leurs subordonnés.

Lorsque des éléments de plusieurs organisations de protection civile se trouvent engagés dans une zone sinistrée en même temps ou les uns après les autres, l'office cantonal de la protection civile ne peut éviter de prendre des mesures de coordination. Cette coordination ne doit cependant pas amener l'office cantonal à assumer la conduite à la place des cadres et des spécialistes, comme ce fut récemment malheureusement le cas à diverses reprises.

La protection civile a quelquefois déjà été désignée comme une armée sans cadres. Gardons-nous d'étayer cette impression en laissant paraître, à notre tour, lors d'interventions dans des zones sinistrées, nos organisations de protection civile sous le rôle d'un corps exclusivement de manœuvres.

Compensation des crédits spéciaux d'acquisition de matériel, destiné à promouvoir l'emploi

En 1983, le Conseil fédéral a décidé la mise en œuvre d'un programme destiné à promouvoir l'emploi dans des secteurs économiques menacés de récession. Ce programme a consisté à libérer des crédits spéciaux additionnels pour des acquisitions favorisant rapidement l'emploi dans ces secteurs. Ces crédits additionnels devaient être compensés ultérieurement dans les limites des crédits ordinaires.

Les offices fédéraux ont été priés par la suite de faire connaître les projets d'acquisition retenus dans le programme d'encouragement de l'emploi. Pour l'OFPC, ces projets portèrent sur 42,2 millions de francs.

Le programme d'acquisition de 1983 a donné à l'OFPC la possibilité d'avancer de plusieurs années l'acquisition de 400000 masques de protection - un projet de première priorité. Sur la liste figure également du matériel qui, tout en étant en soi indispensable à l'équipement de la protection civile, aurait pu cependant être acheté un peu plus tard. Les projets (voir le tableau) ont été retenus dans le programme d'acquisition par le Conseil fédéral et se trouvent actuellement en voie de réalisation.

L'OFPC avait pensé, à propos de la compensation ultérieure prévue des crédits mis à disposition pour le programme d'acquisition, qu'il s'agissait d'une réserve plutôt formelle. Or, tel n'est malheureusement pas le cas. Le Conseil fédéral a récemment décidé que toutes les positions devront être compensées en peu d'années, dès le début de 1986. Cette mesure signifie que ces prochaines années l'OFPC pâtira de quelques restrictions dans l'obtention des crédits d'acquisition. Elle ne restera pas sans conséquences sur la planification générale des achats.

L'obligation de compenser s'applique à tous les offices fédéraux participant au programme d'acquisitions 1983. Par exemple, le DMF devra compenser des crédits d'un montant global de 270 millions de francs. Il ne paraît pas possible de soustraire certains domaines de cette obligation de compen-

Impressum

Herausgeber / Editeur / Editore Schweizerischer Zivilschutzverband Union suisse pour la protection civile Unione svizzera per la protezione civile Postfach 2259, 3001 Bern

Charles A. Reichler, 1701 Fribourg

Zentralpräsident / Président central / Presidente Professor Dr. Reinhold Wehrle 4524 Günsberg SO Präsident der Informations- und Redaktionskommission Président de la Commission de rédaction et d'information Presidente della Commissione stampa e redazione

Zivilschutz Protezione civile Protecziun civila Protection civile

Beglaubigte Auflage (WEMF) 25068 Exemplare Edition contrôlée (REMP) 25068 exemplaires Edizione controllata (WEMPF) 25068 esemplari

Redaktion / Rédaction / Redazione Heinz W. Müller, Schweizerischer Zivilschutzverband, Postfach 2259, 3001 Bern, Telefon 031 25 65 81

Druck und Versand / Impression et expédition / Stampa e spedizione Vogt-Schild AG, Druck und Verlag, CH-4501 Solothurn, Telefon 065 247 247 Inseratenverwaltung / Administration des annonces / Amministrazione inserzioni

Adonnement: Fr. 35.– pour non-membris (Suisse)
Abbonamento: Fr. 35.– por non membri (Svizzera)
Fr. 45.– (estero)
Fr. 45.– (estero)

Einzelnummer / Numéro individuel / Numero separato Fr. 4.– Erscheinungsweise / Parution / Apparizione zwölfmal jährlich (3 Doppelnummern)

12 numeri all'anno (3 numeri doppi)